

DÉPARTEMENT

Gironde

- 1 -

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN D'ARCACHON NORD ATLANTIQUE (COBAN)

Élection du Président et des
Vice-présidents

Effectif légal du Conseil
communautaire

36

PROCÈS-VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice

36

DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

L'an deux mille quatorze, le 25 du mois d'avril à 17 heures 30 minutes, en application des articles L. 5211-8 et L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui renvoient aux dispositions des élections des Maires et des Adjointes, s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique (COBAN).

Étaient présents les Conseillers communautaires suivants (indiquer les nom et prénom d'un Conseiller par case) :

NOM	PRENOM	COMMUNE
ROSAZZA	Jean-Yves	ANDERNOS-LES-BAINS
COMTE	Marie-France	ANDERNOS-LES-BAINS
CHAUVET	Pascal	ANDERNOS-LES-BAINS
TREUTENAERE	Roger	ANDERNOS-LES-BAINS
PERRIERE	Jean-Guy	ARES
PALLET	Dominique	ARES
DEBELLEIX	Alain	ARES
DESTOUESSE	Véronique	ARES
LE YONDRE	Nathalie	AUDENGE
MAHEU	Patrice	AUDENGE
PEGUE	Adeline	AUDENGE
ROMAN	Christian	AUDENGE
LAFON	Bruno	BIGANOS
GARNUNG	Véronique	BIGANOS
BANOS	Sophie	BIGANOS
BELLIARD	Patrick	BIGANOS
CAZAUX	Annie	BIGANOS
LARRUE	Marie	LANTON
DEVOS	Alain	LANTON
AICARDI	Muriel	LANTON
GAUBERT	Christian	LANTON
SAMMARCELLI	Michel	LEGE-CAP FERRET
GIRARD	Valérie	LEGE-CAP FERRET
COURMONTAGNE	Jacques	LEGE-CAP FERRET
MOYEN-DUPUCH	Isabelle	LEGE-CAP FERRET
CASAMAJOU	Bernard	LEGE-CAP FERRET
BAUDY	Serge	MARCHEPRIME
MARTINEZ	Manuel	MARCHEPRIME
CARMOUSE	Patricia	MIOS
BAGNERES	Didier	MIOS
LASSERRE	Didier	MIOS

Absents : Mme MINVIELLE Sylvie (ANDERNOS-LES-BAINS), M. PERUSAT Philippe (ANDERNOS-LES-BAINS), M. POCARD Alain (BIGANOS), Mme CAZAUBON Karine (MARCHEPRIME), M. PAIN Cédric (MIOS).

Pouvoirs : Mme MINVIELLE Sylvie à M. ROSAZZA Jean-Yves, M. PERUSAT Philippe à M. PERRIERE Jean-Guy, M. POCARD Alain à Mme GARNUNG Véronique, Mme CAZAUBON Karine à M. BAUDY Serge, M. PAIN Cédric à M. BAGNERES Didier.

Accusé de réception en préfecture
N°39-243301504-20140425-2014-12-13-14PV-
All
Date de réimpression : 28/04/2014
Date de réimpression : 28/04/2014

1. Installation des Conseillers communautaires

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Bruno LAFON, Président, qui a déclaré les membres du Conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 31 Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹, par renvoi de l'article L 5211-1.

Mme PALLET Dominique a été désigné(e) en qualité de Secrétaire par le Conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Election du Président

2.1. Présidence de l'Assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil communautaire a pris la présidence de l'Assemblée (art. L. 2122-6 du CGCT).

Il a ensuite invité le Conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les Membres du Conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il fait appel à candidature.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil communautaire a désigné deux assesseurs : Mme AICARDI Muriel (LANTON) et Mme Sophie BANOS (BIGANOS).

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Communauté de Communes. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 36
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 35
- e. Majorité absolue ² 19

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
M. LAFON Bruno	35	Trente-cinq

2.5. Proclamation de l'élection du Président

M. LAFON Bruno a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

3. Composition du Bureau communautaire et détermination du nombre de Vice-présidents

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 Vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des critères précédemment énoncés, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15.

Le Président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la COBAN disposait, à ce jour, de 7 Vice-présidents. Au vu de ces éléments, le Conseil communautaire a fixé à 7 (Sept) le nombre des Vice-présidents de la COBAN. Le Bureau communautaire sera donc constitué du Président et de 7 Vice-présidents.

¹ Majorité des membres en exercice du Conseil communautaire ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

4. Election des Vice-présidents

Sous la présidence de M. Bruno LAFON élu Président, le Conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des Vice-présidents.

Le Président a rappelé que chaque Vice-président sera élu selon les mêmes modalités que le Président à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les Membres du Conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président fait appel à candidature pour l'élection du 1^{er} Vice-président.

4.1. Résultats du premier tour de scrutin pour l'élection du 1^{er} Vice-président

- a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 36
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 34
- e. Majorité absolue 19

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Mme LE YONDRE Nathalie	34	Trente-quatre

4.2. Proclamation de l'élection du 1^{er} Vice-président

Mme LE YONDRE Nathalie a été proclamée 1^{ère} Vice-présidente et immédiatement installée.

Le Président fait appel à candidature pour l'élection du 2^{ème} Vice-président.

4.3. Résultats du premier tour de scrutin pour l'élection du 2^{ème} Vice-président

- a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 36
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 36
- e. Majorité absolue 19

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
M. PERRIERE Jean-Guy	36	Trente-six

4.4. Proclamation de l'élection du 2^{ème} Vice-président

M. PERRIERE Jean-Guy a été proclamé 2^{ème} Vice-président et immédiatement installé.

Le Président fait appel à candidature pour l'élection du 3^{ème} Vice-président.

4.5. Résultats du premier tour de scrutin pour l'élection du 3^{ème} Vice-président

- a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 36
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 35
- e. Majorité absolue 19

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Mme LARRUE Marie	35	Trente-cinq

4.6. Proclamation de l'élection du 3^{ème} Vice-président

Mme LARRUE Marie a été proclamée 3^{ème} Vice-présidente et immédiatement installée.

Le Président fait appel à candidature pour l'élection du 4^{ème} Vice-président.

4.7. Résultats du premier tour de scrutin pour l'élection du 4^{ème} Vice-président

- a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 36
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 36
- e. Majorité absolue 19

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
M. PAIN Cédric	36	Trente-six

4.8. Proclamation de l'élection du 4^{ème} Vice-président

M. PAIN Cédric a été proclamé 4^{ème} Vice-président et immédiatement installé.

Le Président fait appel à candidature pour l'élection du 5^{ème} Vice-président.

4.9. Résultats du premier tour de scrutin pour l'élection du 5^{ème} Vice-président

- a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 36
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 5
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 31
- e. Majorité absolue 19

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
M. BAUDY Serge	31	Trente et un

4.10. Proclamation de l'élection du 5^{ème} Vice-président

M. BAUDY Serge a été proclamé 5^{ème} Vice-président et immédiatement installé.

Le Président fait appel à candidature pour l'élection du 6^{ème} Vice-président.

4.11. Résultats du premier tour de scrutin pour l'élection du 6^{ème} Vice-président

- a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 36
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 35
- e. Majorité absolue 19

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
M. ROSAZZA Jean-Yves	35	Trente-cinq

4.12. Proclamation de l'élection du 6^{ème} Vice-président

M. ROSAZZA Jean-Yves a été proclamé 6^{ème} Vice-président et immédiatement installé.

Le Président fait appel à candidature pour l'élection du 7^{ème} Vice-président.

4.13. Résultats du premier tour de scrutin pour l'élection du 7^{ème} Vice-président

- a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 36
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 36
- e. Majorité absolue 19

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
M. SAMMARCELLI Michel	36	Trente-six

4.14. Proclamation de l'élection du 7^{ème} Vice-président

M. SAMMARCELLI Michel a été proclamé 7^{ème} Vice-président et immédiatement installé.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 25 avril 2014, à 19 heures, 15 minutes, en double exemplaire³ a été, après lecture, signé par le Président, le Conseiller communautaire le plus âgé, les Assesseurs et le Secrétaire.

Le Président,



Le Conseiller communautaire le plus âgé,



Les Assesseurs,



Le Secrétaire,



Accusé de réception en préfecture
039-263501504-20140425-2014-12-13-14-PV-
AJJ
Date de télétransmission : 28/04/2014
Date de réception préfecture : 28/04/2014

³ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au Secrétariat de l'Assemblée avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au Représentant de l'État.

